

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE26

présenté par

M. Abad, M. Fasquelle, Mme de La Raudière et Mme Vautrin

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 26 à 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la première lecture en commission des affaires économiques, un amendement a créé une procédure d'action de groupe simplifiée. Cette procédure montre l'incohérence de la procédure d'action de groupe principale qui est trop complexe.

L'action de groupe simplifiée est peu protectrice des droits de la défense et de la liberté d'entreprendre.

Cet amendement vise donc à supprimer cette procédure.